

Coût de la formule fixé
Par arrêté ministériel
Du 26 Décembre 1955
(J.O. du 27 Décembre 1955)

**BORDEREAU D'INSCRIPTION DE
MESURE D'INALIENABILITE TEMPORAIRE
DE FONDS DE COMMERCE**
(Art. L. 626-14 et R.626-25 du Code de
Commerce)

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
.....

TEXTE DU BORDEREAU	Cadre réservé au Greffier du Tribunal
<p><u>PROPRIETAIRE DU FONDS :</u></p> <p>Siège social ou domicile :</p> <p>N° RCS :</p> <p><u>COMMISSAIRE A L'EXECUTION DU PLAN :</u></p> <p>Adresse :</p>	Mention d'inscription :
<p>Date et nature du titre :</p> <p>Adresse du fonds Inaliénable :</p> <p>Durée de l'inaliénabilité :</p>	Autres mentions :

Date et signature :